

(6) Demande d'informations sur le respect des obligations

Décision : BC-11/8 : Comité chargé d'administrer le Mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention de Bâle

Contexte :

Par sa décision BC-11/8 sur le Comité chargé d'administrer le Mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention de Bâle, la COP-11 a adopté le programme de travail du Comité pour l'exercice 2014-2015. Plusieurs éléments de ce programme de travail sont un prolongement des activités qui font déjà partie du programme de travail du Comité pour l'exercice 2012-2013, à savoir : 1) la finalisation en prenant en compte les observations reçues des Parties et des Centres régionaux de la Convention de Bâle, d'ici au 31 juillet 2013, et y compris au moyen de consultations avec le Groupe de travail à composition non limitée, de l'élaboration d'un projet d'orientations concernant la mise au point d'inventaires ; 2) la finalisation, y compris au moyen de consultations avec le Groupe de travail à composition non limitée, de l'élaboration d'orientations concernant la disposition relative à la reprise ; et 3) la finalisation, y compris au moyen de consultations avec le Groupe de travail à composition limitée, de l'actualisation du manuel relatif au système de contrôle.

Comme le Comité l'a demandé lors de sa neuvième réunion, le Secrétariat a adressé aux Parties, aux Centres régionaux de la Convention de Bâle et à d'autres intéressés une lettre, en date du 22 février 2013, les invitant à faire part de leurs observations concernant un projet préliminaire de manuel méthodologique pour la mise au point d'inventaires, un projet de version révisée du manuel relatif au système de contrôle, et un projet d'orientations sur la mise en œuvre de la disposition de la Convention de Bâle relative à la reprise en cas de trafic illicite. Ces trois projets sont publiés sur le site Web de la Convention :

<http://www.basel.int/Implementation/LegalMatters/Compliance/Activities/GuidetotheControlSystem/tabid/3193/Default.aspx>.

Les demandes ci-dessous sont un rappel de ces demandes de communication d'observations, en tant que contribution à la mise en œuvre du programme de travail du Comité pour l'exercice 2014-2015.

Demande :

- Les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres intéressés sont invités à communiquer leurs observations concernant un projet préliminaire de manuel méthodologique pour la mise au point d'inventaires des déchets dangereux et autres déchets en application de la Convention de Bâle
- Les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres intéressés sont invités à faire part de leurs observations concernant un projet de version révisée du manuel relatif au système de contrôle en application de la Convention de Bâle
- Les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres intéressés sont invités à faire part de leurs observations sur le projet d'orientations concernant la mise en œuvre de la disposition de la Convention de Bâle relative à la reprise en cas de trafic illicite (paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention).

Répondants :

- Parties
- Observateurs
- Centres régionaux de la Convention de Bâle
- Autres intéressés

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous

Date limite de communication des informations :

- **31 juillet 2013** pour la communication par les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres intéressés de leurs observations concernant un projet préliminaire de manuel méthodologique pour la mise au point d'inventaires des déchets dangereux et d'autres déchets en application de la Convention de Bâle
- **31 juillet 2013** pour la communication par les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres intéressés de leurs observations concernant un projet de version révisée du manuel relatif au système de contrôle en application de la Convention de Bâle
- **31 juillet 2013** pour la communication par les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres intéressés de leurs observations sur le projet d'orientations concernant la mise en œuvre de la disposition de la Convention de Bâle relative à la reprise en cas de trafic illicite (paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention).

Point de contact :

M^{me} Juliette Kohler (juliette.kohler@brsmeas.org, Tél. : +41-22-917-8219)